



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES
PROCES- VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Le vendredi 25 septembre 2020 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

Présents : Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND, Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Aurélien LEDUC, Patrick CHOUPIN, Marie DURIEUX, Maryse LEDUC, Catherine SCHEFFER, Martine BARON, Anthony DOURNEAU, Aurore MICHEL, Marina AUBRY, Thierry VITRE, Jean-Michel ROGER, Corinne BOMME

Absents excusés : Hugues GEFFRAY (Pouvoir à Aurore MICHEL)

Nombre de membres en exercice : 19

Secrétaire de séance : Floranne DAUFFY

Date de convocation : 17 septembre 2020

Date d'affichage : 17 septembre 2020

OBJET : Modification de l'Ordre du jour

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire propose au Conseil municipal de supprimer la délibération suivante :

- CAF Soutien financier – Convention Territoriale Globale (CTG) – Avenant à la Convention « Pso/Psu » (Report au prochain Conseil municipal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 2 juillet 2020 et sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2020

OBJET : Commission de Contrôle des Listes électorales – désignation des membres

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé les modalités d'inscription sur les listes électorales permettant l'inscription jusqu'à quelques semaines avant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année N-1.

Elle a également mis en place un contrôle a posteriori des listes électorales opéré par une commission de contrôle, dont les membres sont nommés par arrêté préfectoral sur proposition du Conseil municipal.

La commission est nommée pour 3 ans et a pour missions :

- D'examiner les recours administratifs préalable formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du Maire
- De contrôler la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou au moins une fois par an.

La commission est composée de 5 membres :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission
- Ne peuvent siéger : le Maire et les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Propose** les conseillers désignés ci-dessous pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales

- Catherine SCHEFFER
- Maryse LEDUC
- Martine BARON
- Jean-Michel ROGER
- Thierry VITRE

- **Précise** que cette liste sera transmise à M. le Préfet pour nomination.

OBJET : Appel à manifestation d'intérêt – Programme « Cœur de bourg / Cœur de ville »

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Madame le Maire annonce aux membres du Conseil municipal qu'en ce début de mandat, le Département renouvèle le cadre partenarial du soutien aux territoires.

A cette fin, le Département de Loire-Atlantique a lancé un **appel à manifestation d'intérêt (AMI) « cœur de bourg / cœur de ville »** qui s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.

L'AMI a pour objectif d'accompagner financièrement les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide. Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI (50% pour Les Touches).

Madame le Maire précise que les communes peuvent candidater à deux niveaux :

- Soit la commune a déjà une idée précise de la programmation de ses projets et elle peut candidater à l'AMI directement pour un subventionnement des opérations
 - Soit la commune, et c'est le cas des Touches, a besoin d'avoir une étude globale de la faisabilité des projets avec un chiffrage et un calendrier précis. Dans ce cas, la commune candidate à l'AMI et sollicite une subvention pour la réalisation d'un Plan Guide
- Elle précise que si la commune n'est pas retenue au titre de l'AMI, la réalisation du plan guide sera annulée.

Elle souligne qu'il s'agit là d'une réelle ouverture des types de projets pouvant donner droit à un financement départemental. L'objectif du Département étant d'aider les plus petites communes à réaliser le maximum de projets.

Ce type d'appel à projet impose une grande réactivité de la part des communes : l'information est arrivée courant août pour une date limite de candidature fixée au 15 septembre. Aucun Conseil municipal n'étant programmé dans ce laps de temps, le dossier de candidature a dû être déposé avant le passage en Conseil municipal.

Mme le Maire explique que la commune a candidaté à cet AMI (la date limite de candidature étant fixée au 15/09/2020) pour la réalisation d'un plan guide basé sur 11 fiches projets reprenant les grands projets d'aménagement pouvant intervenir durant ce mandat:

- N°1 - Construction-réhabilitation de la Mairie
- N°2 - Création d'un pôle médical et espace de co-working
- N°3 - Aménagement de la Place Clémence Pichelin (avec ou sans création de logements)
- N°4 - Aménagement des abords de la Carrière du Mont Juillet
- N°5 - Aménagement d'un parcours santé au Mont Juillet
- N°6 - Sécurisation de la rue des Etangs/ route de Trans sur Erdre
- N°7 - Aménagement de la Place du Moulin des Buttes
- N°8 - Installation d'ombrières photovoltaïques – Parking de la salle des sports
- N°9 - Ouverture de zones à urbaniser
- N°10 - OAP – Usine SAH Leduc
- N°11 - OAP – Café de la Place

A la demande de Marina AUBRY, il est précisé qu'une OAP (Opération d'aménagement programmé) est inscrite au PLUi et permet de définir en amont une organisation urbanistique particulière d'une zone prédéfinie.

Frédéric BOUCAULT précise que sur une zone bien limitée, l'OAP permet à la commune de fixer des orientations sur ce qui pourra ou non être fait.

Patrick CHOUPIN demande des précisions sur ce qu'il est envisagé de faire au niveau du Café de la Place. Laurence GUILLEMINE rappelle que l'étude de programmation urbaine de 2013 prévoyait d'implanter sur l'ensemble du secteur (comprenant la maison et le hangar) des commerces et des locatifs. Cette orientation pourra être revue lorsque le site sera disponible. Ce secteur étant central pour le bourg, il est important que la commune puisse en maîtriser l'aménagement.

Anthony DOURNEAU : les projets actuellement en cours sont-ils subventionnables (ex : Mairie – fiche action n°1) ?

Laurence GUILLEMINE : non, mais il est important que le Département ait une vision d'ensemble de l'aménagement du bourg et la réhabilitation de l'ancien presbytère en Mairie est une opération centrale du cœur de bourg.

Les autres projets pourront prétendre à des subventions pouvant aller jusqu'à 50%.

Le plan de financement de l'élaboration du Plan - guide s'établit comme suit (HORS TAXES) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Etudes Plan Guide	40 000.00 €	Subvention Département	20 000.00 €
TOTAL HT	40 000.00 €	TOTAL Aides sollicitées	20 000.00 €
		Autofinancement	20 000.00 €

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil municipal de lancer la consultation pour la réalisation d'un plan guide de l'ensemble des opérations d'aménagement du cœur de bourg et de solliciter les subventions énoncées ci-dessus ainsi que toute autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir.

Elle précise que les 11 projets inscrits dans l'AMI sont des projets qui répondent au critères de l'AMI. La délibération de ce soir a vocation à autoriser la candidature et la demande de subvention pour la réalisation du plan guide. Il n'est pas demandé au Conseil municipal de valider chacun des 11 projets présentés.

A la demande de Thierry VITRE, il est précisé que demander des subventions ne nous engage pas à réaliser les projets. La réalisation du plan guide est la première étape ; la commune pourra décider ensuite de réaliser ou non les actions en découlant. A chaque nouveau projet, il faudra solliciter une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de la réalisation d'un plan guide relatif aux opérations d'aménagement envisagées en cœur de bourg sur la durée du mandat 2020-2026
- **Adopte** le plan prévisionnel de financement exposé ci-dessus
- **Autorise** Madame le Maire à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de bourg / cœur de ville » ouvert par le Département
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter les subventions départementales correspondantes et toute autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir
- **Précise** que les crédits relatifs à cette étude seront prévus au budget 2020.

**OBJET : Projet d'implantation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle Omnisport
– Mise à disposition du parking**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la commande publique ;

Madame le Maire expose que la Commune des Touches a reçu une proposition spontanée de la société « Les Ombrières de l'Atlantique » (SYDELA) pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière solaire photovoltaïque installée sur le site suivant :

Parking de la Salle Omnisport : 20 rue du Mont Juillet 44390 Les Touches

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.
- En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.
- En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens, cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Laurence GUILLEMINE précise qu'il s'agit bien d'une proposition spontanée du SYDELA et non d'une demande de la commune. C'est pour cette raison que la commission bâtiment n'a pas été sollicitée pour travailler sur un tel projet.

Toutefois, cette proposition correspondant à un axe de notre projet de mandat, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre la démarche en autorisant une mise en concurrence.

Elle précise que l'objectif de ce projet est la production d'énergie solaire à des fins de revente par le gestionnaire. L'option de production d'énergie utile à l'autoconsommation (ex : fournir la salle de sports en électricité) n'est pas retenue puisque pas assez rentable pour le gestionnaire (peu de surfaces à éclairer en toute proximité du site).

Il est précisé que ce projet peut être réalisé à plus ou moins long terme puisque le SYDELA a sollicité de nombreuses communes pour ce type d'installation et que les travaux ne pourront être réalisés que lorsque 50 sites seront à équiper.

Marie DURIEUX précise qu'esthétiquement, le projet ne semble pas très beau et qu'il risquerait de dénaturer l'entrée de bourg qui vient d'être refaite et qui présente un aspect végétal très joli.
Catherine SCHEFFER partage cet avis d'autant plus que le parking est situé en contre-bas de la route ce qui va accentuer l'aspect massif des panneaux solaires.

A la demande d'Aurore MICHEL, il est précisé que ce projet ne peut être implanté sur le parking du stade qui est trop petit et trop éloigné du poste de transformation.

Jean-Michel ROGER demande des compléments d'information quant aux travaux que ce projet impliquerait : des travaux sur la nature du sol sont-ils envisagés ?

Laurence GUILLEMINE précise qu'il ne s'agit que de l'implantation des « toitures » en panneaux solaires, qu'il n'est pas possible d'imperméabiliser le sol.

Un aménagement paysager du site et la matérialisation des places de stationnement pourra être envisagé (ex : rondins de bois).

Bruno VEYRAND sollicite qu'un visuel et un montage 3D soit présenté au Conseil municipal avant validation du projet et signature de la convention d'occupation du site.

Laurence GUILLEMINE propose au Conseil municipal de valider le lancement de la consultation afin de permettre à d'autres sociétés de candidater et de délibérer sur le projet et la convention lors du prochain Conseil municipal, sur la base de visuels présentés par la ou les sociétés candidates.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Autorise** Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle omnisport, en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune **d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code,**
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CONSTRUCTION-REHABILITATION DE LA MAIRIE– Demandes de subvention (mise à jour)

Vote : Pour : 15 -

Contre : 0 –

Abstentions : 4 (Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE, Marina AUBRY, Corinne BOMME)

M. B.VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle le projet de transfert de la Mairie dans l'ancien presbytère, rue St Melaine.

Le projet consiste en la réhabilitation du bâtiment actuel et son extension. Les travaux envisagés doivent concourir à offrir aux usagers et au personnel un espace répondant aux besoins, aux normes d'accessibilités et de sécurité tout en favorisant les économies d'énergie.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture FOREST-DEBARRE (44 NANTES) qui a estimé le coût des travaux à 852 300 HT (TVA à 20%) (estimation au stade APD en avril 2019).

Après deux consultations, la commune des Touches a conclu en mai et décembre 2019, des marchés de travaux avec 16 entreprises pour un montant total de 981 408.78€ HT ;

Le coût total de l'opération est estimé à 1 081 077.76 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre, études et diagnostics divers, mobilier,).

M. Bruno VEYRAND explique que ce projet peut être éligible à diverses subventions :

DSIL ou DETR (Etat)

Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux économies d'énergie (extension)

Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux économies d'énergie (réhabilitation)

Le plan de financement du projet s'établit comme suit (HORS TAXES) :

Dépenses prévisionnelles (HT)		Recettes Prévisionnelles (subventions sollicitées)	
- Acquisition de terrain	00.00 €	- DSIL ou DETR (Etat)	175 000.00 €
- Travaux et Mobilier	981 408.78 €	- CTR (Région)	30 000.00 €
- Maîtrise d'œuvre	83 411.98 €	- LEADER (Europe)	100 000.00 €
- Etudes diverses (SPS, Contrôle technique, étude de sol, diagnostic immobilier ...)	16 257.00 €	- ADEME	6 500.00 €
- Divers	0.00 €		
TOTAL HT	1 081 077.76 €	TOTAL Aides sollicitées	311 500.00 €
		Autofinancement	769 577.76 €

Compte tenu de ces éléments, Monsieur B.VEYRAND propose au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'ensemble des subventions énoncées ci-dessus et tout autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir.

A la demande d'Aurélien LEDUC, il est précisé que l'enveloppe de financement via le LEADER est en forte augmentation puisque (50 000€ à 100 000€) du fait de l'assouplissement des critères d'attribution par le Comité LEADER institué à la CCEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Arrête** le plan de financement exposé ci-dessus pour le projet de construction-réhabilitation de la Mairie
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter des subventions au titre de:
 - DSIL ou DETR (Etat)
 - Contrat Territoire Région (Conseil Régional) pour les éléments liés aux économies d'énergie (extension)
 - Programme LEADER (Europe) pour les éléments liés aux économies d'énergie (réhabilitation)
 - Et toute autre aide issue d'un programme de financement dont les éléments seraient définis dans les semaines à venir
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ces demandes.
- **Précise** que la commune assurera l'autofinancement de ce projet, quel que soit le montant des cofinancements accordés.

OBJET : Occupation du domaine public- Ouvrages de distribution de gaz naturel- Redevance 2020.

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales,

La Commune des TOUCHES étant desservie en gaz naturel, elle perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public. Elle perçoit également une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public lors de chantiers sur le réseau de gaz.

Pour l'année 2020, les données suivantes permettent le calcul de la Redevance :

a/ Redevance d'occupation du domaine public :

- longueur totale connue des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal (donc hors voies départementales) : 4 063 mètres.

- Formule applicable : $RODP = (0.035€ \times L) + 100 € \times 1.26$

- Montant attendu pour 2020 = 305 €

b/ Redevance d'occupation provisoire du domaine public : Sans objet en 2020

La redevance est donc fixée à 305 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Fixe** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, pour l'année 2020, à 305 €.

OBJET : Budget Principal – Décision modificative n°2

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Bruno VEYRAND, Adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la nécessité de régulariser l'inscription au budget Principal 2020 des dépenses et recettes liées :

En section de fonctionnement :

- au remboursement des cautions versées pour des locations de salles, annulées en 2020
- à l'augmentation des charges liées au COVID-19
- à la perception d'une subvention exceptionnelle liée au COVID-19

En section d'investissement :

- au rachat de l'îlot LEBOT à la CCEG (selon délibération du 02/07/2020)
- au lancement des études liées à la réalisation d'un plan guide « cœur de bourg/cœur de ville » et subvention associée (délibération de ce jour)
- à la mise à jour du plan de financement du projet mairie (délibération de ce jour)
- à la mise à jour des subventions attribuées pour la réalisation du PACMA

En conséquence, Monsieur Bruno VEYRAND soumet au Conseil la décision modificative n°2 suivante:

FONCTIONNEMENT - Dépenses				
art	intitulé	BP + DM n°1	DM n°2	rq DM
011 Charges à caractère général				
60612	énergie -électricité	82 500,00	-350,00	moins énergie Salle poly en raison des fermetures (COVID)
60631	fournitures d'entretien	7 000,00	770,00	dépenses supplémentaires (COVID)
011	TOTAL Charges à caractère général	579 823,10		
012 Charges de personnel				
012	TOTAL Charges de personnel	848 203,11		
014 Atténuations de produits				
014	TOTAL Atténuations de produits	52 982,00		
65 Autres charges de gestion courante				
65	TOTAL Autres charges de gestion courante	404 525,00		
66 Charges financières				
66	TOTAL Charges financières	103 434,00		
67 Charges exceptionnelles				
673	titres annulés (sur exercice ant)	600,00	600,00	rbst cautions annul de salles (COVID)
67	Charges exceptionnelles	600,00		
022 Dépenses imprévues		35 222,00		
023 Virement à la section investissement		1 526 608,99		
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections				
042	TOTAL Opérations d'ordre entre sections	48 639,31		
SOLDE		3 600 037,51	1 020,00	
FONCTIONNEMENT - Recettes				
art	intitulé	BP +DM n°	DM n°2	Rq DM
002 Résultat de fctmt reporté		1 711 424,61		
013 Atténuations de charges				
013	TOTAL Atténuations de charges	14 250,00		
70 Ventes des services, domaine,...				
70	TOTAL Ventes des services, domaine,...	190 402,50		
73 Impots et taxes				
7381	taxes addi droits de mut / taxes foncières	80 000,00	1 020,00	Subvention exceptionnelle Masques (COVID)
73	TOTAL Impots et taxes	1 092 929,90		
74 Dotations et participations				
74	TOTAL Dotations et participations	547 360,50		
75 Autres produits de gestion courante				
75	TOTAL Autres produits de gestion courante	41 660,00		
76 Produits financiers				
76	TOTAL Produits financiers	10,00		
77 Produits exceptionnels				
77	TOTAL Produits exceptionnels	2 000,00		
042 Opérations d'ordre entre sections		0,00		
043 Opérations d'ordre à l'interieur de la section		0,00		
SOLDE		3 600 037,51	1 020,00	

INVESTISSEMENT - Dépenses					
operation	art	intitulé	BP 2020	DM n°2	rq DM
	001	Résultat d'inv't reporté			
	010	Stocks			
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
116		ACHATS DIVERS			
		TOTAL ACHATS DIVERS	19 368,00		
159		TRAVAUX MAIRIE			
		TOTAL TRAVAUX MAIRIE	1 053 452,00		
172		SALLE POLYVALENTE			
		TOTAL SALLE POLYVALENTE	150 250,00		
178		SALLE OMNISPORT			
		TOTAL SALLE OMNISPORT	2 950,00		
194		MONT JUILLET			
		TOTAL MONT JUILLET	4 600,00		
201		BIBLIOTHEQUE			
		TOTAL BIBLIOTHEQUE	2 300,00		
212		INFORMATIQUE			
		TOTAL INFORMATIQUE	24 000,00		
213		AMENAGEMENT BOURG			
	2031	frais d'étude	0,00	48 000,00	Plan guide cœur de bourg
	2315	install, mat, outillage technique	13 200,00		
		TOTAL AMENAGEMENT BOURG	13 200,00		
239		CIMETIERE			
		TOTAL CIMETIERE	11 500,00		
240		TRAVAUX EGLISE			
		TOTAL TRAVAUX EGLISE	3 000,00		
241		GROUPE SCOL/POLE ENFANCE			
		TOTAL GROUPE SCOL/POLE ENFANCE	15 830,00		
242		RESERVES FONCIERES			
	2031	frais d'étude		4 000,00	bornage + divers
	2138	autres constructions	0,00	70 605,00	rachat îlot Lebot
	2315	install, mat, outillage technique	8 500,00		
		TOTAL RESERVES FONCIERES	8 500,00		
249		ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP			
		TOTAL ETUDES ET TRAVAUX PAVE/AD'AP	11 400,00		
255		COMMERCE D'ALIMENTATION			
		TOTAL COMMERCE D'ALIMENTATION	800,00		
258		BATIMENTS COMMUNAUX			
		TOTAL BATIMENTS COMMUNAUX	9 700,00		
259		PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL			
		TOTAL PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL	0,00		
260		PAVC			
		TOTAL PAVC	5 362,00		
261		TRAVAUX VOIRIE ET PARKING			
		TOTAL TRAVAUX VOIRIE ET PARKING	3 036,00		
262		EQUIPEMENTS SPORTIFS			
		TOTAL EQUIPEMENTS SPORTIFS	2 000,00		
263		ILLUMINATIONS			
		TOTAL ILLUMINATIONS	0,00		
264		Numérotation des villages			
		TOTAL Numérotation des villages	0,00		
267		MAISON MEDICALE			
		TOTAL MAISON MEDICALE	5 000,00		
268		SDAP			
		TOTAL SDAP	0,00		

TOTAL OPERATIONS D'EQUIPEMENT		1 346 248,00	
16 Emprunts et dettes assimilées		119 593,00	
020 Dépenses imprévues			2 246,00 dépenses imprévues
041 Opérations patrimoniales			
	1311 amortissement Subvention Etat		6 000,00 amortissement subvention véhicule électrique
TOTAL 041 Opérations patrimoniales		0,00	
SOLDE			130 851,00

INVESTISSEMENT - Recettes				
	art	intitulé	BP 2020 TOTAL	
001			91 803,69	
010 Stocks			0,00	
13 Subv. D'inv.				
	1321	état	116 282,00	
	1322	region	30 000,00	40 000,00 subvention PACMA
	1323	département	15 600,00	32 351,00 Subvention supplémentaire PACMA (12 351€) Subvention Plan Guide cœur de bourg (20 000€)
	1328	autres	8 000,00	52 500,00 Subvention supplémentaire Mairie: (leader + 50000€) + (Ademe + 2500€)
TOTAL Subv. D'inv.			169 882,00	
16 Emprunts et dettes				
TOTAL Emprunts et dettes			1 100,00	
10 Dotations et fonds divers				
TOTAL Dotations et fonds divers			50 500,00	
23 Immobilisations en cours				
TOTAL Immobilisations en cours			50 000,00	
040 op. d'ordre de transfert entre sections				
TOTAL op. d'ordre de transfert entre sections			48 639,31	
041 op. patrimoniales				
	1321	amortissement Subvention Etat		6 000,00 amortissement subvention véhicule électrique
TOTAL op. patrimoniales				
021 virement depuis la section de fctmt			1 526 608,99	
SOLDE				130 851,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Adopte** la Décision Modificative n°2 sur le budget principal, telle que proposée ci-dessus

OBJET : Elus communaux – Dispositif de prise en charge des frais de représentation et mandats spéciaux.

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Laurence GUILLEMINE propose de définir le régime de remboursement des frais de mission et des mandats spéciaux accordés aux élus.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- pour des dépenses engagées dans le cadre de l'administration courante de la collectivité : représentation de la ville dans des instances ou des organismes hors du territoire communal;
- pour des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial accompli dans l'intérêt de la collectivité et accordé préalablement par le conseil municipal : opération précise et déterminée suscitant des déplacements inhabituels.

Mme Laurence GUILLEMINE précise que la proposition faite ce jour :

- reprend les termes de la délibération du 01/03/2019 valable pour le précédent mandat:
- est faite pour la durée du nouveau mandat
- concerne l'ensemble des élus
- concerne le remboursement de frais occasionnés lors d'actions liées à la représentation de la commune et sur autorisation de Madame le Maire (ordre de mission)
- concerne les dépenses engagées sur présentation de factures ou justificatifs datés
- ne concernent pas le remboursement des frais kilométriques de déplacement

Elle précise par ailleurs que le périmètre de chaque mandat spécial devra faire l'objet d'une délibération précisant les élus nominativement concernés, l'objet du mandat et la durée de celui-ci.

Marina AUBRY : les indemnités d'élus votés en début de mandat ne sont pas faites pour ce genre de dépenses ?

Laurence GUILLEMINE : Non, les indemnités d'élus ont vocation à indemniser le temps dédié à la gestion de la commune. Mais lorsqu'un élu représente la commune dans des instances extérieures, il peut être amené à devoir assurer certains frais (ex : un repas à payer lors d'une assemblée générale ou d'un séminaire) ; il ne paraît pas normal que l'écu assume ces frais sur ses deniers personnels.

Pour la commune des Touches, ces frais de représentation sont très limités et correspondent à quelques repas dans l'année.

Patrick CHOUPIN : Il n'y a pas de notion de forfait imposé par la loi pour chaque type de frais engagé ? Il semblerait normal que ces dépenses soient cadrées.

Laurence GUILLEMINE précise qu'aucune grille n'est légalement fixée mais que les remboursements se font sur présentation des justificatifs de dépenses présentés par les élus, qu'ils sont validés par le Maire et soumis au contrôle comptable de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** du remboursement aux élus des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions d'administration courante ou de mandats spéciaux, sur la base des frais réellement engagés, sur présentation d'états de frais de mission accompagnés des factures correspondantes (hébergement, restauration,), sans dépasser les sommes effectivement exposées par les élus ;
- **Précise** qu'une délibération devra préciser l'étendue de chaque mandat spécial.

OBJET : Résiliation de la convention de partenariat pour la gestion du Relais Assistant(s) Maternel(le)s intercommunal Saint Mars du Désert / Petit Mars / Les Touches

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse expose :

En avril 2004, les communes de Saint Mars du Désert et Petit-Mars se sont regroupées pour créer un Relais Assistant(es) Maternel(le)s (RAM). Puis en août 2007, la commune de Les Touches s'est jointe au partenariat. Une convention de partenariat définissait les modalités de fonctionnement et de répartition des charges de la structure, pour la période 2018/2021.

La gestion du RAM était confiée à la commune de Saint Mars du Désert qui prenait en charge les frais de personnel, de fonctionnement et d'investissement. Le coût était ensuite partagé entre les communes, au prorata du temps affecté.

Avec l'ouverture prochaine de son Pôle Petite Enfance, la commune de Saint Mars du Désert souhaite confier à la responsable actuelle du RAM intercommunal une mission de coordination Petite Enfance. Aussi, elle a fait part à la collectivité de son souhait de résilier la convention de partenariat pour la gestion du Relais d'Assistant(s) Maternel(le)s intercommunal à compter du 31 août 2020.

Il est proposé ce jour au Conseil municipal d'approuver la résiliation du RAM liant les communes de Saint Mars du Désert / Petit-Mars / Les Touches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la résiliation de la convention intercommunale du RAM de Saint Mars du Désert/Petit Mars/Les Touches

**OBJET : Convention de partenariat pour la gestion du Relais Assistant(s) Maternel(le)s intercommunal
Petit Mars/Les Touches**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Floranne DAUFFY, Adjointe à l'Enfance-Jeunesse expose :

Suite à la résiliation de la convention de partenariat pour la gestion du Relais Assistant(s) Maternel(le)s intercommunal Saint Mars du Désert / Petit Mars / Les Touches, les communes de Petit Mars et Les Touches souhaitent mettre en place un nouveau RAM intercommunal afin d'assurer la pérennité de ce service sur leur territoire. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique apporte son soutien financier à cette structure par le biais d'une convention, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021.

Une convention vient définir les modalités organisationnelles et financières du partenariat entre les deux communes.

Elle identifie :

- les missions du Relais Assistant(s) Maternel(le)s :
 - o Informer les parents de l'accueil individuel en matière de petite enfance, Soutien à la parentalité, Action de prévention de bonnes relations et de bien-être de l'enfant
 - o Informer tous les professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants des conditions d'accès et d'exercice de ces métiers
 - o Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel
 - o Identifier le relais comme un lieu d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants et comme un lieu de centralisation des informations en matière de Petite enfance
- les engagements des deux communes :
 - o Recrutement d'un Responsable du RAM pour 0.85 etp

- Gestion du personnel par la commune de Petit-Mars et mise à disposition de 0.25 etp à la commune des Touches
 - Gestion des lieux d'accueil
 - Répartition financière du reste à charge lié au service* à hauteur de 70.6% pour la commune de Petit-Mars et 29.4% pour la commune des Touches
 - * Dépenses de fonctionnement (hors valorisation des charges locatives) – Recettes de fonctionnement (notamment subventions CAF)
- la durée du partenariat : 1 an et 4 mois à compter du 01/09/2020 (Correspondant à la durée du Contrat enfance jeunesse actuellement en cours à Petit-Mars)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de partenariat pour la gestion du Relais Assistant(s) Maternel(le)s de Petit mars/Les Touches, telle que jointe à la présente
- **Autorise** Mme le Maire à signer cette convention.

OBJET : Relais Assistant(s) Maternel(le)s intercommunal Petit-Mars / Les Touches - Convention de mise à disposition d'un agent

Vote : Pour : 19 – Contre : 0- Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant qu'une demande de saisine de la Commission Administrative Paritaire a été adressée au Centre de Gestion de Loire-Atlantique par la commune de Petit Mars,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant l'avis favorable de l'agent ;

Dans le cadre de la création d'un RAM intercommunal Petit-Mars / Les Touches ; la commune de Petit Mars met à disposition de la commune de Les Touches un agent, Educatrice de Jeunes Enfants 2^{ème} classe, titulaire, à hauteur de 29,4 % de son temps de travail (0,25 ETP).

La mise à disposition débute à compter du 15 octobre 2020, pour une année renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, jusqu'au 15 octobre 2023.

La commune de Petit Mars versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*).

Une convention de partenariat, soumise ce jour au Conseil municipal, vient définir les modalités de répartition financière du coût du service, incluant les charges de personnel, entre les communes de Petit Mars et Les Touches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition
- **Autorise** Mme. le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Petit-Mars pour l'agent concerné.

OBJET : Participation à l'OGEC – Année 2020

Vote : Pour : 17 - Contre : 0 - Abstentions : 2 (Patrick CHOUPIN, Thierry VITRE)

Madame Floranne DAUFFY, Adjointe aux affaires scolaires, présente au Conseil municipal les propositions de participations à l'OGEC du Sacré Cœur établies pour l'année 2020, sur la base des conventions de financement préalablement signées.

Les participations proposées sont les suivantes :

Organisme	Date de la convention	Effectifs 01/01/2020	Participation 2020
OGEC SACRE CŒUR forfait annuel par élève	29/12/2017	140 élèves Dont 134 résidents aux Touches	99 830.00 €
OGEC SACRE CŒUR - prise en charge du temps des ASEM	29/12/2017 (annexe)		2 070.79€
OGEC Arbre de Noël	29/12/2017 (annexe)	140 élèves Dont 134 résidents aux Touches	737.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** les montants des participations présentés dans le tableau ci-dessus.
- **Précise** que les crédits relatifs à cette participation sont prévus au budget 2020

Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres

- Logiciel de dématérialisation des convocations du Conseil (Bruno VEYRAND) :
La CCEG va mettre en place un système de dématérialisation des convocations afin de sécuriser et d'assurer la traçabilité des documents transmis. Une réflexion va être menée pour proposer ce logiciel aux communes dans le cadre d'un achat mutualisé.
- Séminaire de début de mandat (Maires/Bureau communautaire) :
L'objectif des deux journées de séminaires a été de bien appréhender les enjeux communaux et intercommunaux afin de dégager des axes pour le projet de mandat à venir, mais aussi d'organiser la structure des instances communautaire (avec mise en place d'une Conférence des Maires – nouvelle instance pour ce mandat).
- Mise en ligne d'un site CCEG dédié à tous les élus : <http://elus-cceg.fr/>
Un mot de passe a été transmis par mail le 09/07/2020 à tous les élus.
- Comité de Suivi PLUi (Frédéric BOUCAULT) :
Une enquête publique sera organisée du 05/10 au 06/11 concernant plusieurs modifications à apporter au PLUi (principalement des erreurs matérielles). Le dossier est consultable en Mairie. Des permanences sont organisées en Mairie de Treillères, Sucé sur Erdre et Héric.
- Recensement communal :
Un recensement sera organisé sur la commune des Touches du 21/01/2021 au 20/02/2021. Une présentation de la procédure sera faite en Conseil municipal le 27/11. Quatre agents recenseurs doivent être recrutés (se faire connaître auprès de la Mairie)

Informations diverses

- Commission Enfance-Jeunesse (Floranne DAUFFY) :

Dans le cadre du suivi des services municipaux, 3 Comité de pilotage (Pause méridienne – APS/ALSH et Petite Enfance) sont créés et ouverts aux élus communaux ne faisant pas partie de la commission. Aurélien LEDUC fait part de son souhait d'intégrer le CoPil Pause méridienne.

- Prochain Conseils municipaux :

Vendredi 30/10 à 20h00 – présentation des Conseillers départementaux

Vendredi 27/11 à 20h00 – présentation du recensement communal

Vendredi 18/12 à 20h00

- Transport scolaire (Jean-Michel ROGER) :

Y-a-t-il un programme de renouvellement des abris-bus en campagne pour les années à venir ?

Laurence GUILLEMIN précise qu'il s'agit d'une compétence Communauté de Communes Erdre et Gesvres qui renouvelait 2 à 3 abris-bus par an (sur tout le territoire) durant l'ancien mandat et déplaçait les abris bus en fonction des besoins sur chaque point.

Les demandes sont à formuler auprès du service transports de la CCEG.

La commune pourra refaire un point avec la CCEG une fois les commissions installées.

Clôture de la séance à 22h30

Aubry M.

Baron M.

Bomme C.

Bomme S.

Boucault F.

Choupin P.

Dauffy F

Dourneau A.

Durieux M.

Geffray H.

Guillemine L.

Lasquellec M.

Excusé

Leduc A.

Leduc M.

Michel A.

Roger J-M.

Scheffer M.

Veyrand B.

Vitre T.